



Genève, le 17 janvier 2019
Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de presse du département de la sécurité

Nouvelle redevance radio-télévision

Le 1er janvier 2019, la nouvelle redevance de radio-télévision a remplacé l'actuelle redevance de réception. Cette nouvelle redevance est indépendante de la possession d'appareils aptes à recevoir des programmes de radio ou de télévision. Désormais chaque ménage privé paie une redevance annuelle de 365 francs.

La Confédération a confié à l'entreprise [Serafe](#) le mandat d'encaissement de la redevance des ménages. Pour le canton de Genève, les données de facturation sont établies sur la base des informations connues de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) et du registre des habitants du canton.

Toute demande de rectification des données concernant la composition d'un ménage ainsi que celle d'une adresse doit être adressée à l'OCPM en moyen du formulaire dédié disponible sur Internet: <https://www.ge.ch/redevance-radio-television>.

Pour rappel, toute modification des données personnelles, changement d'adresse y compris, doit être annoncée à l'OCPM dans un délai de 14 jours.

Pour en savoir plus sur la nouvelle redevance de radio-télévision: site Internet de l'Office fédéral de la communication:

<https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/medias-electroniques/redevance-de-radio-television.html>

Pour toute question en lien avec la facture, il convient de contacter directement l'entreprise Serafe: <https://www.serafe.ch/fr/>

Pour toute information complémentaire:

Mme Nathalie Riem, responsable de la communication, OCPM, DS, T. 022 546 48 86.